



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 132 et 69 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et
rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/64/L.36

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

1. À ses 21^e et 22^e séances, les 18 et 23 décembre 2009, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/64/9) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/64/L.36. À la 21^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déposé le rapport correspondant du Comité (A/64/7/Add.14). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations (voir par. 3).

2. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.21 et 22).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé

¹ A/C.5/64/9.

² A/64/7/Add.14.



d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/64/L.36 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant total net maximum de 1 159 100 dollars (montant brut : 1 281 600 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Ces dépenses sont prévues dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité³ (A/64/349/Add.1).

³ A/64/349/Add.1.